

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1335

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 29

À l'alinéa 10, après le mot :

« dispositif »,

insérer les mots :

« dont le respect d'objectifs de qualité des prises en charge, et de réponse aux besoins du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que la contractualisation avec l'Agence régionale de santé sur des objectifs de qualité des prises en charge, et de réponse aux besoins du territoire tiendra bien compte de la nécessaire coordination ville-hôpital primordiale lorsqu'une personne est atteinte par le cancer.

En effet, dans certains territoires cette coordination dans le domaine de la cancérologie était déjà fragile avant l'épidémie de COVID-19. Les structures ambulatoires de soins curatifs et palliatifs étaient inégalement disponibles en fonction des lieux de vie des individus. Par conséquent, a fortiori pendant cette période de crise, certains acteurs de terrain ont témoigné de situations très difficiles pour les personnes malades, contraintes d'être soignées à domicile : isolement extrême des

personnes malades, interruption de certains soins pendant la période du confinement, gestion des soins palliatifs par les aidants et difficulté de coordination entre les services d'HAD et les hôpitaux.

Afin de s'assurer que ce besoin de coordination essentiel aux territoires mais aussi, et surtout, aux personnes malades sera pris en compte dans les conditions d'entrée dans le dispositif, le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose de modifier l'article 29 pour y inclure l'objectif annoncé par le Gouvernement dans son exposé des motifs.

Ce besoin de coordination pourrait notamment s'apprécier au regard des moyens alloués par l'établissement concernant la création des postes d'infirmiers de coordination (IDEC).

Cet amendement a été proposé par la Ligue contre le cancer.